

DECISION DU MAIRE N° 2024-11

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-42 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation à la Maire et notamment le pouvoir « de demander à tout organisme financeur, en cas d'urgence, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ».

Considérant que le colloque international « Cluny et l'économie » est organisé du 20 au 22 juin 2024 à Cluny et que la Ville de Cluny prend en charge financièrement certains postes de dépenses (sécurité, communication et réception).

L'estimation du coût de cet événement est de 2 028.58 € HT sur l'année 2024.

Le Département de Saône-et-Loire peut être sollicité pour une aide au financement.

DÉCIDE

ARTICLE 1ER

De solliciter une aide financière du Département de Saône-et-Loire par le biais du dispositif « Aide aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine », pour aider à la réalisation du colloque international « Cluny et l'économie ».

ARTICLE 2

Les montants demandés sont détaillés dans le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES € HT		RECETTES € HT			
Type	Montant	Financeurs	Montant	Plafond dépenses éligibles	Taux
Pauses-café	472.25	Département (AVAP 24)	507.14	5 000.00	25 %
Cocktail (20/06)	500.00	Autofinancement	1 521.44		75 %
Service de sécurité incendie et assistance à personnes	475.00				
Communication	581.33				
Total	2 028.58	Total	2 028.58		100%

Fait à Cluny, le 19 mars 2024

Mme la Maire

Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 22/03/2024

Et publié ou affiché le 22/03/2024

Réf 011-27101377-20240319-DM 2024-11-A2

Retiré le

